

## CONDITIONS D'OUVERTURE DES COMPTES

### I. CLIENTS PERSONNES PHYSIQUES (PP) :

#### 1.1. Personnes physiques individuelles

##### Nationaux

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Disposer d'une pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité ;
- 1 photo passeport récente en couleur

##### Etrangers :

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Disposer d'un passeport valide comportant un visa d'établissement ou un visa ordinaire d'au moins 3 mois et la preuve d'une activité en RDC ;
- Formulaire FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) dûment signé en cas d'identification d'indices américanité. Ces informations sont captées directement sur le formulaire KYC et, en cas de nécessité, ce formulaire spécifique FATCA est complété ;
- 1 photo passeport récente en couleur.

#### 1.2. Personnes physiques commerçantes/professionnelles (Etablissements et métiers libéraux)

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Disposer d'une pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité ;
- Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et Identification nationale ;
- Patente en cours de validité ;
- Disposer d'une pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité ;
- 1 photo passeport récente en couleur.

#### 1.3. Militaires et policiers :

- Carte d'identité militaire/Carte de police ou passeport en cours de validité ;
- 1 photo passeport récente en couleur.

#### 1.4. Mineurs

(« comptes ouverts au nom de l'enfant par les parents, tuteurs ou tout autre garant majeur »)

- Être âgé de moins de 18 ans ;
- Disposer d'une des pièces suivantes pour l'enfant (le mineur) : une attestation de naissance délivré par l'autorité administrative compétente, d'un passeport de l'enfant, d'une carte d'élève valide ou une attestation de fréquentation scolaire ;
- 1 photo passeport récente en couleur de l'enfant et
- 1 photo passeport récente en couleur du tuteur.

### II. CLIENTS PERSONNES MORALES (PM) :

#### 2.1. Personnes morales de type « Société »

##### (SA, SARL, SNC, SC, SCS, GIE, ...) de droit congolais :

- Statuts notariés ou légalisés ;
- Procès-verbal légal de désignation des gestionnaires de l'entreprise (société) ;
- Lettre de demande d'ouverture de compte ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Identification nationale ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### 2.2. Personnes morales de type « Société » (SA, SARL, SNC, SC, SCS, ...) de droit étranger :

- Documents d'enregistrement dûment signés et notariés ou certifiés conformes à l'original par l'ambassade de la RDC basée dans le pays de provenance ;
- Statuts dûment signés et notariés ;
- Pièce d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité de toute personne physique qui détient au moins 20% des parts dans l'actionariat ;
- Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs notarié si les statuts ne reprennent pas nommément les personnes physiques qui contrôlent la société à hauteur de 20% minimum ou si au sein de la personne morale il y a d'autres sociétés comme actionnaires ;
- Formulaire FATCA dûment signé en cas d'identification d'indices américanité ;
- Attestation d'honorabilité du banquier du pays d'origine datant de moins de 3 mois ;
- Numéro d'identification national, s'il en existe dans le pays de constitution de la société ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- PV notariés de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration désignant les dirigeants de la société dans le pays d'origine ;
- Délégation de pouvoir dûment établie en faveur des mandataires sur le compte à la banque ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### 2.3. Personnes morales de type « Société » (SA, SARL, SNC, SC, SCS, ...) de droit étranger avec uniquement une succursale ou un bureau de représentation en RDC :

- Statuts dûment signés et notariés ;
- PV notarié de l'Assemblée Générale et /ou du Conseil d'Administration décidant de l'ouverture d'une succursale ou d'une représentation en RDC ;
- Immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Numéro d'Identification Nationale ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### 2.4. Personnes morales de type « associatif » :

##### ASBL et ONG de droit congolais

- Statuts notariés ou légalisés ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les Statuts) ;
- Procès-verbal ou acte de désignation notarié des personnes qui assument la gestion courante ou qui représentent l'ASBL/ONG ;
- Une décision de l'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ou Comité de gestion de l'ASBL décidant d'ouvrir le compte chez SMICO (facultatif) ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Arrêté ministériel octroyant la personnalité juridique, à défaut accusé de réception ou F92 ou Autorisation de fonctionnement du gouverneur pour les provinces, certificat d'enregistrement pour les demandes d'arrêté ministériel en province ;
- Autorisation de fonctionnement du ministère de tutelle (provincial ou national) ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.5. Personnes morales de type « associatif » : ASBL et ONG constituées à l'étranger

- Agrément du pays siège de l'ASBL/ONG ;
- Autorisation d'exercer, en RDC, du Président de la République ; à défaut, un avis favorable du ministère de tutelle et un Accord-cadre signé avec le ministère du Plan de la RDC ;
- Statuts notariés ou légalisés ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les Statuts) ;
- Procès-verbal ou acte de désignation notarié des personnes qui assument la gestion courante ou qui représentent l'ASBL/ONG
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- PV notarié de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration décidant de l'ouverture d'une entité en RDC. Cet acte doit préciser le nom du représentant de l'ASBL/ONG en RDC ;
- Une décision notariée de l'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration de l'ASBL décidant d'ouvrir le compte chez SMICO ;
- Autorisation de fonctionnement du ministère de tutelle ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.6. Personnes morales de type « associatif » :

### Eglises et entités ecclésiastiques

#### Si c'est l'Eglise/Entité ecclésiastique-mère :

- Statuts notariés ou légalisés ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les Statuts) ;
- Procès-verbal ou acte de désignation notarié des personnes qui assument la gestion courante ou qui représentent l'église ;
- Une décision de l'Assemblée Paroissiale ou Conseil de l'Eglise décidant d'ouvrir le compte chez SMICO ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Arrêté ministériel octroyant la personnalité juridique, à défaut accusé de réception ou F92 ou Autorisation de fonctionnement du gouverneur pour les provinces, certificat d'enregistrement pour les demandes d'arrêté ministériel en province ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

#### Si c'est une extension :

- Preuve de la personnalité juridique de l'église-mère ou une copie certifiée conforme à l'original ;
- Statuts de l'église-mère ou une copie certifiée conforme à l'original ;
- Lettre d'affectation ou de désignation du Responsable de l'église ;
- Une décision de l'Assemblée Paroissiale ou Conseil de l'Eglise décidant d'ouvrir le compte chez SMICO ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.7. Personnes morales de type « Education » :

### Ecoles, Instituts supérieurs, universités

- Arrêté ministériel de création et d'autorisation de fonctionnement ;
- Règlement d'ordre intérieur ;
- Lettre (ou documents officiels) d'affectation des dirigeants par l'autorité de tutelle (uniquement pour les écoles publiques) ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.8. Personnes morales de type « politique » :

### partis et mouvements politiques

- Statuts notariés ou légalisés et publiés au Journal Officiel ;
- Règlement d'ordre intérieur (si prévu par les statuts) ;
- Arrêté d'enregistrement au Ministère de l'Intérieur (à défaut et sur autorisation préalable, la lettre de notification du Ministère de l'Intérieur) ;
- Lettre de nomination comme responsable du parti politique au niveau national ou en province ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.9. Personnes morales de type « public » :

### Etablissements publics, institutions publiques, ...

- Décision (ordonnance, décret, arrêté ou loi portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement public ;
- Autorisation du Ministère des Finances ou du Ministère de Tutelle ou du Gouverneur de Province (selon la nature du projet) ;
- Lettre de demande d'ouverture de compte, rédigée par l'autorité reconnue de l'établissement public, institution, ...
- Décision (ordonnance, décret, arrêté ou loi) de nomination ou de désignation des dirigeants (membres du Comité de Gestion) ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

## 2.10. GROUPES A CAUTION SOLIDAIRE ET GROUPES D'ENTRAIDE (AVEC, chorales, groupes de musique, groupes de prière, scouts et autres groupes apparentés)

- Règlement d'ordre intérieur ;
- PV d'élection du comité du Groupe solidaire ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Lettre d'autorisation d'ouvrir un compte, signée par la personne habilitée, si c'est un groupe (chorale, groupe de prière, etc.) rattaché à une structure ;
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte ;
- 1 photo passeport récente en couleur pour chaque mandataire au compte.

### N.B. a) Si RAVEC, c'est-à-dire le Réseau AVEC :

- Règlement d'ordre intérieur
- Statuts notariés ou légalisés
- PV de l'Assemblée autorisant l'ouverture de compte
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte

### b) Si AVEC :

- Règlement d'ordre intérieur
- PV de l'Assemblée autorisant l'ouverture de compte
- Pièces d'identité, acceptée par SMICO, en cours de validité des mandataires sur le compte

## 2.11. Sociétés en création

- Les documents relatifs aux personnes physiques (voir ci-haut)
- Statuts (même s'il n'est pas notarié)
- Procès-verbal légal de désignation des gestionnaires de l'entreprise (société) ;
- Lettre de demande d'ouverture de compte ;
- Lettre de désignation des mandataires au compte ;
- Présentation du capital social à déposer après ouverture des comptes et bloqué jusqu'à la régularisation avec les documents du point 2.1.

**N.B.** Après le dépôt du capital social dans le compte, l'Agence doit établir une attestation de dépôt à remettre au mandataire du compte et le compte est bloqué immédiatement de mouvement débiteur (retrait ou virement sortant) jusqu'à ce que les Statuts notariés de la société soient présentés.